

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement**

Conseil d'administration

Séance du 28 mai 2021

Délibération n°3.2

Le 28 mai 2021, le Conseil d'administration de l'institut Agro s'est réuni sous la présidence de Dominique Chargé, en visioconférence.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de présents : 21

Membres représentés (procuration) : 8

Quorum : 16

Point 3 – Point d'étape et échanges sur les politiques de site et les partenariats avec les organismes nationaux de recherche

Délibération 3.2 - Convention d'association entre l'Université de Montpellier et l'Institut Agro

Exposé des motifs

La convention d'association entre l'Université de Montpellier et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture et l'alimentation a pour objectif de formaliser les relations spécifiques entre les deux établissements, afin de contribuer à la mise en place de l'université-cible nécessaire au succès du projet de l'I-SITE MUSE.

La convention rappelle les ambitions du projet d'I-SITE, précise les compétences mises en commun ainsi que les modalités de pilotage de l'association.

Par rapport à la convention qui avait été signée avec Montpellier SupAgro fin 2019 avant la création de l'Institut, cette nouvelle convention intègre des modifications demandées à la suite de la consultation des différentes communautés et des discussions menées.

La durée de la convention est portée à 5 ans, avec une révision prévue en 2022 pour tenir compte des évolutions statutaires de l'Université de Montpellier.

La convention a été présentée dans l'ensemble des instances de Montpellier SupAgro et au sein des instances de l'Institut Agro ainsi qu'au cours du Conseil d'école interne d'Agrocampus Ouest.

Les avis rendus ont été les suivants :

Comm Enseignants (MSA) 8 avril : POUR à l'unanimité

Commission Recherche et innovation 16 avril : avis co-construit en séance : « La CRI souligne l'importance d'adhérer à ce mouvement collectif de site et voit dans la convention, un texte de convergence très satisfaisant. Elle y reconnaît l'intérêt pour l'école de concourir à la réussite de la structuration du site. Elle souligne les enjeux de reconnaissance mutuelle de l'implication, de la valeur et de l'engagement de tous les personnels, pour, à terme, faire prospérer le nouvel établissement expérimental, au bénéfice de tous les organismes du site. »

Comité technique (MSA) 6 mai unanimité contre - 17 mai : 2 pour 3 abstentions 3 contre

Conseil scientifique (IA) 18 mai : 11 pour 4 abstentions

Conseil des enseignants (IA) 18 mai : 9 pour, 3 contre, 8 abstentions.

Comité technique (IA) : 3 pour - 2 contre - 1 abstention

Conseil de l'école interne (MSA) : 19 pour 1 contre 6 abstentions

*Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 9 ;
Vu l'avis du conseil d'école interne de Montpellier SupAgro du 20 mai 2021 ;
Vu la convention entre l'université de Montpellier et Montpellier SupAgro préfigurant l'association à l'Université de Montpellier du futur établissement regroupant Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest, signée le 28 novembre 2019 ;*

ADOPTÉ : A 20 voix pour
 à 1 voix contre
 à 1 voix abstention

A la majorité des membres présents ou représentés ayant votés

Le Conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 28 mai 2021, approuve la convention d'association entre l'Université de Montpellier et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture et l'alimentation.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Le Président du Conseil d'administration

Dominique Chargé

Signature D.Chargé

**CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER ET
L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR L'AGRICULTURE,
L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (L'INSTITUT AGRO)**

ENTRE

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 163, rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier, représentée par son président, Monsieur Philippe Augé, ci-après désignée "Université de Montpellier",

ET

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) dont le siège est 42, rue Scheffer 75116 Paris, représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie Wack, au titre de son école interne Montpellier SupAgro, ci-après désigné « Montpellier SupAgro » ;

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation, notamment son premier alinéa ;

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'article 3 du Titre I de la circulaire n° 2019-134 du MESRI en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Université de Montpellier en date du XX XX 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Agro en date du XX XX 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 14 Juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut Agro en date du XX XX 2021 ;

Vu la convention entre l'université de Montpellier et Montpellier SupAgro préfigurant l'association à l'Université de Montpellier du futur établissement regroupant Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest, signée le 28 novembre 2019

Il est convenu ce qui suit.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 - COMPÉTENCES MISES EN COMMUN	4
2.1 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE	4
2.2 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE POLITIQUE DE FORMATION	5
2.3 - CLASSEMENTS	6
2.4 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE RELATIONS INTERNATIONALES	6
2.5 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE VIE ETUDIANTE	7
2.6 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	7
2.7 - COMPETENCES MISES EN COMMUN EN MATIERE ADMINISTRATIVE	7
ARTICLE 3 - PILOTAGE DE L'ASSOCIATION	7
3.1 - COMITE DE PILOTAGE	7
3.2 - INVITATIONS CROISEES DANS LES INSTANCES	8
ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION	8

PREAMBULE

L'Université de Montpellier et Montpellier SupAgro entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites en matière de formation et de politique scientifique. Ces collaborations se sont renforcées avec la labellisation en 2017 du projet d'I-SITE MUSE, porté par l'Université de Montpellier et dont Montpellier SupAgro est l'un des partenaires.

Le projet d'I-SITE MUSE a pour ambition principale de contribuer à l'émergence à Montpellier d'une université de rang international, mettant en synergie les forces de tous les partenaires, et reconnue notamment pour son rayonnement sur trois grandes questions – la santé humaine, l'environnement, l'agronomie et l'agriculture. Cette ambition réclame une action sur l'ensemble des champs de la vie d'une université – formation, recherche, relations internationales, innovation, vie étudiante – mais également la mise en perspective d'une nouvelle organisation pour l'université, organisation susceptible d'intégrer des partenaires.

Pour atteindre les objectifs du projet MUSE et contribuer à la mise en place de l'université cible, au-delà de l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires de MUSE, il est apparu nécessaire après la création de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et l'intégration de Montpellier SupAgro comme l'une de ses écoles internes, de formaliser les relations spécifiques entre les deux établissements, démontrant ainsi la volonté de l'Institut Agro de pleinement contribuer au succès de l'Université de Montpellier.

Dès lors l'Université de Montpellier et l'Institut Agro décident de signer la présente convention d'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le site de Montpellier avec l'Université de Montpellier, l'école Montpellier SupAgro et les organismes de recherche nationaux – Cirad, CNRS, INRAe et IRD en particulier – dispose de ressources exceptionnelles en matière de recherche et de formation dans le domaine des AgroBiosciences, ressources qui en font un des tous premiers sites au niveau national et européen, avec une forte visibilité internationale tournée en particulier vers les pays du sud.

Cette force est au cœur du projet collectif que ces organisations portent, avec d'autres partenaires, dans le cadre de l'I-SITE MUSE qui est construit autour des thématiques « nourrir, soigner et protéger ». Elle représente une part majeure des forces scientifiques mobilisées par l'I-SITE MUSE qui se caractérise, globalement, par la place importante qu'y tiennent les organismes nationaux de recherche.

L'ambition collective dans le cadre de l'I-SITE MUSE est de construire une grande université « intensive en recherche » en refondant les liens entre toutes les parties prenantes dans un cadre innovant qui tire parti des spécificités de chacune des parties prenantes : université, écoles d'ingénieurs et organismes nationaux de recherche (ONR). La création d'un établissement expérimental à partir de l'université, les liens renforcés que celui-ci va développer avec les écoles d'ingénieurs, et la forte implication des ONR dans ce nouvel établissement universitaire constituent une première étape importante dans la réalisation de cette ambition collective.

Le dispositif en AgroBioSciences doit tenir une place particulière dans cette construction compte tenu de son poids sur le site. Le profil scientifique de la future université doit se rapprocher de celui de UC Davis, université "intensive en recherche", au spectre disciplinaire large, et forte en particulier d'une reconnaissance en AgroBioSciences dans les classements internationaux.

Pour faciliter l'accession à un haut niveau de visibilité internationale dans un contexte où certains établissements conservent leur personnalité morale, MUSE a mis en place une structuration en pôles de recherche et en *Collegium* de formation ; la relation entre Montpellier SupAgro et l'Université de Montpellier se déploiera principalement dans le cadre de deux de ces structures intermédiaires, le *Collegium* "Agriculture & Food" et le Pôle de Recherche "Agriculture-Environnement- Biodiversité", ce dernier ayant vocation à regrouper non seulement les forces en AgroBioSciences mais également celles en écologie-biodiversité qui ont donné à l'Université de Montpellier une place de leader mondial dans le classement de Shanghai.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre l'Université de Montpellier et l'Institut Agro avec des dispositions applicables au périmètre de son école interne, Montpellier SupAgro.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES MISES EN COMMUN

En cohérence avec les autres textes de référence pour les partenaires impliqués dans l'I-SITE MUSE concernant l'organisation du site, les Parties à la convention conviennent qu'elles mettront en commun les compétences énumérées aux articles 2.1 à 2.6 ci-après.

2.1 - Compétences mises en commun en matière de politique scientifique

□ Signature des publications selon la charte de publications scientifiques de l'I-SITE MUSE.

Dans le cadre du dossier I-SITE de Montpellier, MUSE, il a été convenu d'adopter une politique de signature commune des publications scientifiques, à savoir :

a- De manière générale,

- Mono-ligne.
- Affichage systématique de la marque "Univ Montpellier", même si l'Université elle-même n'est pas tutelle (ou "Université de Montpellier" ou "University of Montpellier" selon les exigences des éditeurs).
- "Univ Montpellier" est suivi de l'affichage de toutes les tutelles de l'unité par ordre alphabétique.
- Dénomination de l'unité en mode abrégé (ex. : LIRMM, et pas : LIRMM UMR 5506).

- Description de l'adresse en mode compact (ville, pays ; pas de code postal, pas de CEDEX ...).
- Affichage en mode ascendant.

b- A titre exceptionnel, quand des contraintes particulières pèsent sur un établissement, ajout éventuel d'une deuxième ligne.

Tel sera le cas applicable à l'Institut Agro au titre de Montpellier SupAgro, pour les publications de ses personnels, dans le cadre d'unités dont il n'exercera pas la tutelle.

- Collège doctoral de l'Université de Montpellier.

Montpellier SupAgro participe au collège doctoral de l'Université de Montpellier qui a pour mission principale de définir et mettre en œuvre des formations transverses professionnelles pour les doctorants tout au long de leur activité de recherche doctorale dans l'identification de leur projet de poursuite de carrière, au niveau local, national et/ou international ; ces formations s'adressent aux doctorants des écoles doctorales de l'Université de Montpellier et des établissements accrédités.

- Unités Mixtes de Recherche en cotutelle ou Unités partenaires

Toutes les unités du site de Montpellier auxquelles participe Montpellier SupAgro sont inscrites dans le périmètre de l'université-cible, soit par une tutelle directe avec l'Université, soit par un dispositif structurant de type "partenaire stratégique", permettant ainsi de mettre en œuvre les dynamiques suivantes :

- Signature des publications conformément au paragraphe 2-1 ;
- Possibilité pour les cadres scientifiques fortement impliqués dans l'Université de Montpellier de porter le titre de "Adjunct Professor UM" ;
- Possibilité pour les cadres scientifiques de Montpellier SupAgro de participer aux instances de pilotage de l'Université ;
- Mise en place d'une visibilité réciproque, l'université pouvant affirmer que des unités sont "en partenariat stratégique avec l'UM", et réciproquement, les unités pouvant se réclamer de leur appartenance à l'Université.

- Participation aux dispositifs de mise en synergie des structures de recherche mis en place dans le cadre de l'I-SITE MUSE, tels que les Pôles de recherche.

2.2 - Compétences mises en commun en matière de politique de formation

- Participation aux dispositifs de mise en synergie des structures de formation mis en place dans le cadre de l'I-SITE MUSE, tels que les *Collegiums* et la "Graduate Division". Montpellier SupAgro s'engage en particulier à contribuer à la mise en place, au déploiement et à la visibilité du Collegium "Agriculture & Food".
- Coordination de l'offre de formation en licence, master et doctorat en privilégiant des dispositifs de co-accréditation.
- Mise en place d'un pilotage de l'offre de formation co-accréditée : élaboration et suivi des conventions de co-accréditation, analyse et suivi de l'insertion des diplômés.
- Promotion des pratiques pédagogiques innovantes, notamment en s'appuyant sur le numérique.
- Développement de parcours croisés entre formations.
- Inscription des étudiants de Montpellier SupAgro dans les cursus de licence, master, doctorat et ingénieur :
 - Les étudiants inscrits administrativement, à titre principal, à Montpellier SupAgro sont également inscrits à titre secondaire, à l'Université de Montpellier ;
 - L'inscription secondaire à l'Université de Montpellier s'effectue à titre gratuit ;

- L'inscription secondaire s'effectuera dans des modalités pratiques à définir n'entraînant aucune démarche personnelle des étudiants concernés.

□ Parchemin des diplômes des étudiants inscrits à Montpellier SupAgro

Dans le cadre de l'article 3, titre I de la circulaire 2019-134:

- Diplômes nationaux de licence et master qui sont co-accrédités avec l'UM : les parchemins sont signés par le président de l'Université de Montpellier et le directeur ou la directrice de Montpellier SupAgro.
- Doctorat relevant des écoles doctorales 231 « Economie-Gestion » et 584 « GAIA : Biodiversité, Agriculture, Alimentation, Environnement, Terre, Eau » : les parchemins des doctorants inscrits à Montpellier SupAgro sont signés par le président de l'Université de Montpellier, la directrice générale de l'Institut Agro et le directeur ou la directrice de Montpellier SupAgro.
- Diplômes d'ingénieur de Montpellier SupAgro : Montpellier SupAgro est seule accréditée pour les diplômes d'ingénieur, toutefois dans un objectif partagé de visibilité, le nom de l'Université de Montpellier et la signature de son président figurent en sus sur les parchemins des diplômes depuis 2020, contribuant ainsi à la visibilité de la marque "Université de Montpellier".

2.3 - Classements

Considérant que Montpellier SupAgro doit contribuer d'une part à la visibilité de l'Université de Montpellier, et d'autre part à la visibilité de l'Institut Agro sur le périmètre de ses écoles internes et considérant qu'il faudra, même si les pratiques des organismes de classement évoluent, continuer à pouvoir articuler ces deux logiques, il est convenu qu'en l'état actuel des pratiques de classement des opérateurs :

- Les deux parties se concerteront pour déterminer, classement par classement, la façon d'opérer pour être le mieux disant dans les deux logiques ;
- D'ores et déjà les deux parties se mettent cependant d'accord sur les principes suivants :
 - Pour les classements internationaux fortement ancrés dans la recherche, indispensables à la reconnaissance d'une université de recherche d'envergure internationale (Leiden, ARWU, NTU) :
 - Palmarès généraux : Montpellier SupAgro n'a pas vocation à être classé, et contribuera sur le site par ses productions scientifiques à la visibilité de l'Université de Montpellier.
 - Palmarès disciplinaires associés relevant du domaine d'intervention du ministère en charge de l'agriculture : Montpellier SupAgro participera au classement (par domaines, sujets ou discipline) de l'Institut Agro dans ces palmarès, ainsi qu'à la visibilité de l'Université de Montpellier.
 - Pour les classements internationaux à plus large spectre car intégrant l'ensemble des missions recherche formation et innovation (QS, THE, U-Multirank), Montpellier SupAgro contribuera au classement de l'Université de Montpellier et à sa visibilité par ses productions scientifiques, tout en contribuant également au classement de l'Institut Agro sur le périmètre de ses écoles internes.

2.4 - Compétences mises en commun en matière de relations internationales

- Coordination d'actions internationales, en cohérence avec la stratégie internationale déployée dans le cadre du projet de l'I-SITE MUSE et celle de l'Institut Agro, en particulier dans le domaine de l'agronomie.
- Organisation mutualisée à Montpellier de campus d'été destinés aux étudiants internationaux.
- Formations en « Français, langue étrangère » destinées aux étudiants internationaux.

2.5 - Compétences mises en commun en matière de vie étudiante

Afin de développer un sentiment d'appartenance auprès des étudiants, les actions collectives suivantes sont mises en œuvre.

- Développement d'activités culturelles.
- Développement d'actions de médecine préventive et de promotion de la santé.
- Accès des étudiants aux installations et activités sportives.
- Cérémonie annuelle de remise des diplômes de doctorat.
- Journée d'accueil des nouveaux étudiants du Consortium de l'I-SITE MUSE.
- Ajout du logo de l'Université de Montpellier sur les cartes d'étudiants de Montpellier SupAgro.

2.6 - Compétences mises en commun en matière de ressources humaines

- Sur le périmètre des acteurs de l'I-SITE MUSE, Montpellier Supagro participe à la coordination mise en place pour définir en commun une politique globale de gestion des emplois et des compétences et une politique de recrutement dans une optique de développement concerté de la recherche et de la formation.
- Information réciproque sur les campagnes d'emplois et les emplois vacants dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Echanges de services d'enseignement dans le cadre des formations co-accréditées.
- Développement d'une offre de formation continue à destination des personnels.
- Ouverture et mutualisation d'actions de formation à l'attention des personnels.
- Actions en matière de prévention, hygiène et sécurité.
- Actions sociales et culturelles.
- Participation d'enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier dans des jurys de recrutements d'enseignants-chercheurs de Montpellier SupAgro.
- Participation d'enseignants-chercheurs de Montpellier SupAgro dans des comités de sélection de l'Université de Montpellier.

2.7 - Compétences mises en commun en matière administrative

- Constitution de réseaux de responsables des fonctions support et soutien (GRH, affaires financières, relations internationales, scolarité, informatique, patrimoine, valorisation, etc.), lieu d'échanges d'information et de bonnes pratiques entre services administratifs.
- Participations croisées dans les processus de démarche qualité

ARTICLE 3 - PILOTAGE DE L'ASSOCIATION

3.1 - Comité de pilotage

Le comité de pilotage (Copil) chargé de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention est composé du président de l'Université de Montpellier et du directeur ou de la directrice de Montpellier SupAgro, qui désignent chacun deux autres représentants de leur établissement.

Le Copil se réunit au moins 2 fois par an. Les réunions du Copil ont notamment pour objectifs :

- de s'assurer de la mise en œuvre de la convention ;
- de s'assurer de la cohérence de la stratégie des deux établissements en regard des objectifs de l'I-SITE MUSE, notamment au plan budgétaire et de gestion des ressources humaines, et de faciliter, le cas échéant, les arbitrages nécessaires.

3.2 - Invitations croisées dans les instances

Le président de l'Université de Montpellier est membre du conseil d'administration de l'Institut Agro et du Conseil d'école de Montpellier SupAgro.

La directrice générale de l'Institut Agro ou son représentant est invitée aux réunions du conseil d'administration de l'Université de Montpellier, elle est destinataire des documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.

L'Université de Montpellier met en place avec ses partenaires, un Comité des Investissements stratégiques et Structurants (COMIS) qui définit et coordonne dans la cadre d'une stratégie partagée, sur le périmètre institutionnel constitué par tous les acteurs de l'I-SITE, les objectifs communs liés au déploiement des dispositifs issus du Programme d'Investissement d'Avenir, les choix collectifs en termes de politique d'investissements scientifiques et immobiliers et de réponse aux appels à projets structurants de toute nature (ex. CPER, projets Européens d'envergure, etc.).

Le COMIS est également sollicité pour avis en matière de politique de recrutement sur le site de Montpellier dans une optique de développement concerté de la recherche et de la formation. Il veille au bon déploiement de la stratégie partagée et des actions définies collectivement par l'Université et ses partenaires.

Il est composé d'un représentant des principaux établissements présents contribuant au projet MUSE.

La Directrice Générale de l'Institut Agro, ou son représentant, est membre du COMIS.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature, pour une durée de 5 ans. Une révision sera effectuée en 2022 pour tenir compte des évolutions statutaires de l'Université de Montpellier.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Montpellier le XX XX 2021

Vu par le directeur ou la directrice de Montpellier SupAgro

Xxxxxx

Pour l'Université Montpellier

Le président

Pour l'Institut Agro

La directrice générale

Philippe Augé

Anne-Lucie Wack